



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

9347^e séance

Mercredi 14 juin 2023, à 12 h 40

New York

Provisoire

Présidente : M^{me} Nusseibeh (Émirats arabes unis)

Membres :

Albanie	M. Hoxha
Brésil	M. de Almeida Filho
Chine	M. Zhang Jun
Équateur	M. Pérez Loose
États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
Fédération de Russie	M. Nebenzia
France	M. de Rivière
Gabon	M. Immongault
Ghana	M ^{me} Oppong-Ntiri
Japon	M ^{me} Shino
Malte	M ^{me} Frazier
Mozambique	M ^{me} Comoane
Suisse	M. Hauri
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Kariuki

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 12 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2023/427, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les Émirats arabes unis et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante des Émirats arabes unis.

Les Émirats arabes unis ont le plaisir de présenter ce projet de résolution au Conseil aujourd'hui, conjointement avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. La Charte des Nations Unies consacre notre détermination collective à maintenir la paix et la sécurité internationales ; à cette fin, elle souligne la nécessité de pratiquer la tolérance et de vivre en paix l'un avec l'autre.

Aujourd'hui, les membres du Conseil de sécurité voteront sur un projet de résolution qui réaffirme l'engagement à défendre les principes universels de tolérance et de coexistence pacifique. Comme l'indique clairement le texte, ces principes, ainsi que les droits humains et l'égalité des genres, ne sont pas contradictoires ; au contraire, ils se renforcent mutuellement. Ils doivent être promus et mis en œuvre pour parvenir à la paix, à la sécurité, à la stabilité et au développement durable.

Les causes profondes des conflits, passés et actuels, sont multiples ; pourtant, nous continuons de constater que les mêmes multiplicateurs de menaces conduisent au déclenchement, à l'intensification et à la récurrence des conflits dans toutes les situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Les discours de haine, le racisme et l'extrémisme attisent les tensions et alimentent les griefs, accélérant parfois le déclenchement d'un conflit. La presse écrite, audiovisuelle et numérique est utilisée pour inciter à la haine en créant des caisses de résonance et par la mésinformation et la désinformation. Dans les situations de conflit, les mêmes multiplicateurs de menaces alimentent des idéologies déshumanisantes qui

compromettent les processus de paix et incitent à persécuter les femmes et à attaquer les minorités religieuses et les minorités de conviction.

Ces préjugés de longue date ne disparaissent pas tout simplement avec la fin des combats. Lorsque les idéologies racistes et extrémistes ne sont pas combattues, la haine se transmet de génération en génération, ouvrant la voie à des conflits récurrents. Ce projet de résolution prend des mesures concrètes pour lutter contre les discours de haine, le racisme et l'extrémisme, qui font peser une menace sur la paix et la sécurité. Il encourage toutes les parties prenantes à dénoncer les discours de haine et à promouvoir la tolérance. Le projet de résolution reconnaît le rôle important des femmes, des jeunes et du dialogue interreligieux et exhorte les États à associer les communautés locales, les minorités religieuses et ethniques et la société civile aux efforts déployés et à leur donner les moyens d'agir. Il prévoit également une communication systématique des informations afin que le Conseil soit bien informé, pour être en mesure de faire face aux nouvelles menaces.

Grâce à ces mesures, le projet de résolution vise à promouvoir une approche holistique de la promotion de la paix et du renforcement de la résilience face aux conflits. Nous espérons que le Conseil appuiera pleinement ce texte, afin d'envoyer aujourd'hui un message uni, à savoir que les valeurs de tolérance et de coexistence pacifique sont le fondement sur lequel doit reposer une paix durable. Il est de la responsabilité collective de la communauté internationale de les défendre. La responsabilité solennelle du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales exige que nous prenions les devants pour faire face aux nouveaux défis et aux nouvelles menaces à mesure qu'ils apparaissent. Ce projet de résolution nous permet de franchir cette étape aujourd'hui. Je voudrais exprimer notre profonde gratitude aux membres du Conseil pour leur approche constructive et leur concours précieux tout au long du processus de négociation, qui ont permis de renforcer le texte, et pour ce premier pas franchi aujourd'hui par le Conseil de sécurité en vue d'adopter une approche à l'échelle du système pour traiter les questions mises en exergue dans le projet de résolution.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. de Rivière (France) : La France a décidé, après mûre réflexion, de voter pour le projet de résolution S/2023/427 qui nous est proposé ce matin. Je tiens néanmoins à apporter plusieurs précisions.

La fraternité et la tolérance sont des valeurs importantes. Mais ce sont aussi des concepts ambigus, sujet à des interprétations parfois contradictoires. C'est pourquoi la France souhaite que le Conseil, dans le cadre de son mandat, se concentre sur le respect de la Charte des Nations Unies, du droit international et de toutes les conventions garantissant les droits de l'homme.

L'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme doivent être les enceintes, très clairement, au sein desquelles la fraternité et la tolérance doivent être débattues. À cet égard, la France se félicite que le projet de résolution qui nous est proposé s'inscrive dans cette logique. De même, les questions religieuses, pour importantes qu'elles soient, n'ont pas leur place au Conseil de sécurité. Elles ne sauraient, au demeurant, être abordées sans que soit prise en compte la liberté d'expression, dans sa totalité.

La France regrette que ce projet de résolution soit sélectif et trop faible sur plusieurs sujets : la liberté d'expression sous toutes ses formes, la défense des droits de l'homme, les droits des femmes, les questions touchant à l'orientation sexuelle et l'identité de genre, une conception de l'extrémisme potentiellement liberticide.

La France continuera à se mobiliser sur ces enjeux, dans toutes les enceintes compétentes. Elle s'opposera à toute tentative d'importer au Conseil de sécurité des questions qui n'y ont pas leur place. Et elle veillera à ce que celui-ci puisse, de manière concrète et opérationnelle, faire avancer le règlement des crises et progresser la paix.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Albanie, Brésil, Chine, Équateur, France, Gabon, Ghana, Japon, Malte, Mozambique, Fédération de Russie, Suisse, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2686 (2023).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Kariuki (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie toutes les délégations qui ont participé de manière constructive au processus d'élaboration de cette importante résolution (résolution 2686 (2023)). Cela a été un plaisir pour le Royaume-Uni de s'associer aux Émirats arabes unis pour présenter cette résolution historique au Conseil de sécurité.

La résolution que le Conseil vient d'adopter aujourd'hui permet d'accomplir trois choses.

Premièrement, elle aborde directement, pour la première fois, la discrimination et la persécution dont sont victimes différents groupes minoritaires dans les situations de conflit. Comme nous venons de l'entendre (voir S/PV.9346), il s'agit notamment des minorités religieuses, telles que les yézidis en Iraq, les Rohingya au Myanmar et les bahaïs dans les zones du Yémen contrôlées par les houthistes.

Deuxièmement, elle aborde le problème de plus en plus grave de l'incitation dans les situations de conflit, notamment la désinformation et la mésinformation. Le Secrétaire général a indiqué très clairement aujourd'hui qu'il s'agit d'un problème qui va s'aggraver. Cette résolution encourage l'ONU à mieux scruter l'horizon et à surveiller ces risques, et elle demande au Secrétaire général d'alerter le Conseil lorsqu'il estime que celui-ci doit agir.

Troisièmement, elle encourage le système des Nations Unies à renforcer sa collaboration avec les communautés et les organisateurs au niveau local pour prévenir et régler les conflits, ainsi que dans le cadre des processus de médiation. Les femmes, les jeunes et les dirigeants d'un large éventail de communautés doivent jouer un rôle central dans le règlement de ces problèmes.

Cette résolution a pour socle les droits humains et les libertés fondamentales, en particulier le droit à la liberté d'expression. La résolution a été rédigée avec soin, et elle indique clairement que tous les efforts visant à lutter contre les actes d'incitation et d'extrémisme dans les situations de conflit doivent être conformes au droit international des droits de l'homme et réaffirme l'obligation faite aux États de respecter et de protéger les droits et les libertés de tous les individus. C'est – et cela doit rester – le fondement de tous les efforts que nous déployons pour relever ces défis importants.

M. Hauri (Suisse) : La Suisse remercie les Émirats arabes unis et le Royaume-Uni pour leurs efforts afin de parvenir à un texte acceptable pour tous.

La Suisse reconnaît que les discours de haine, la discrimination, l'intolérance et l'extrémisme violent sont des aspects pertinents dans le contexte des conflits et de leur prévention. Ainsi, dans un esprit de compromis et de consensus, nous avons voté pour la résolution 2686 (2023). Néanmoins, nous aimerions faire part des éléments suivants pour clarifier notre position.

La Suisse condamne toute forme de discrimination, d'intolérance et d'incitation à la haine ou à la violence. En parallèle, la Suisse accorde la plus grande importance au respect du droit international des droits humains, y compris la liberté d'expression, en ligne et hors ligne. La liberté d'expression, qui constitue une priorité de la politique étrangère de la Suisse en matière de droits humains, est la pierre angulaire de toute société pluraliste et inclusive. Nous défendons fermement la position selon laquelle les États doivent garantir que toutes les voix, même les plus critiques, peuvent être exprimées dans leurs sociétés. La liberté d'expression n'autorise néanmoins nullement à tenir des propos discriminatoires ou racistes qui portent atteinte à la dignité humaine.

L'approche du texte à l'égard de l'« extrémisme » a fait l'objet d'intenses discussions et était d'une importance particulière pour la Suisse. Nous exprimons à nouveau notre préoccupation quant au fait que le terme « extrémisme » sans le mot « violent » laisse place à une interprétation large qui pourrait être utilisée de manière arbitraire contre des individus et des groupes exerçant leur liberté d'expression et d'opinion. C'est la raison pour laquelle la Suisse a fait en sorte que ce terme soit suffisamment contextualisé et que les droits humains soient ancrés dans le texte. Par ailleurs, nous insistons sur le fait que le mot « extrémisme » doit qualifier une action et non des idées. À cet égard, nous regrettons que cette résolution n'inclue pas de références au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

De plus, tout au long des négociations, la Suisse s'est investie pour que toutes les références aux droits des femmes, à l'égalité des genres ainsi qu'au programme pour les femmes et la paix et la sécurité reflètent les normes les plus élevées et les plus récentes établies par les résolutions du Conseil de sécurité. Nous déplorons que certaines propositions n'aient pas été retenues et appelons à ne pas remettre en cause les progrès obtenus ces dernières années sur le cadre juridique international et le langage convenu relatif aux droits des femmes et à l'égalité des genres.

Enfin, nous rappelons l'importance de s'attaquer à la discrimination sous toutes ses formes. Nous appelons

tous les États à respecter l'obligation de non-discrimination et à renforcer leur engagement en vue de créer une société dans laquelle toutes et tous sont libres et égaux en droits et dans laquelle personne n'est laissé pour compte, y compris celles et ceux qui sont touchés par des formes croisées ou multiples de discrimination.

Selon nous, il est clair que c'est dans cet esprit de conformité avec le droit international, en particulier le droit international des droits humains, que cette résolution sera interprétée et mise en œuvre.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne les libertés d'expression et de religion ou de croyance, la politique des États-Unis consiste à soutenir la protection des droits de l'homme en tant que principe central de la paix et de la sécurité internationales, et nous considérons que les efforts déployés à cette fin sont essentiels à la mission de l'Organisation des Nations Unies et à notre travail commun au sein du Conseil de sécurité. La fraternité humaine, pour reprendre les termes du Président Biden, peut façonner

« un monde meilleur qui respecte les droits de l'homme universels, élève chaque être humain et fait progresser la paix et la sécurité pour toutes et tous ».

Nous sommes conscients que la séance d'aujourd'hui et le vote sur la résolution 2686 (2023) se déroulent dans un contexte mondial plus large dans lequel les libertés et les droits fondamentaux sont plus que jamais menacés, y compris par des gouvernements qui cherchent à porter atteinte à ces droits sous le couvert de la « lutte contre l'extrémisme ». La priorité absolue des États-Unis dans cette résolution est d'éviter que le Conseil ne donne l'impression d'autoriser les États à réprimer les opinions dissidentes sous prétexte de « lutter contre l'extrémisme » ou de maintenir la paix ou l'harmonie sociétale.

Depuis des années, l'ONU met l'accent à juste titre sur la lutte contre l'extrémisme violent, notamment dans le cadre du Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent et des engagements pris par les États Membres pour prévenir et contrer l'extrémisme violent. Dans le cadre de ces efforts, le Conseil de sécurité a également clairement indiqué que les opinions et les croyances doivent être protégées, même si elles sont qualifiées d'« extrêmes », et que les États doivent s'efforcer de lutter contre les actes violents d'extrémisme qui menacent la paix et la sécurité. Les États-Unis ne considèrent pas que cette résolution modifie cette priorité. Au contraire, le texte de la résolution, en évoquant à plusieurs

reprises l'« extrémisme » dans le contexte des conflits armés et de la violence, continue à faire la distinction entre « extrémisme » et « extrémisme violent ».

Il était important pour nous que cette résolution réaffirme le rôle essentiel que joue l'initiative des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et leur contribution à la prévention de la propagation de l'intolérance et de l'incitation à la haine. Nous avons également veillé à ce que cette résolution souligne que la lutte contre l'extrémisme doit être menée dans le respect du droit international applicable. Les États doivent respecter et protéger vigoureusement le droit international et les droits de l'homme, y compris les libertés d'expression et de religion, même s'ils promeuvent la tolérance et s'attaquent à des idéologies qui sont de fait odieuses.

La répression des droits de l'homme va à l'encontre de la vision de paix et de sécurité que nous, membres du Conseil de sécurité, cherchons à promouvoir. Limiter indûment l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales sous prétexte de lutter contre l'extrémisme porte atteinte à ces droits et libertés universels.

Les États-Unis s'associent aux membres du Conseil qui partagent les mêmes idées et s'engagent à veiller à ce que cette résolution ne soit pas détournée pour justifier la répression des défenseurs des droits de l'homme, des femmes, des jeunes filles et des personnes LGBTQI+, ou toute autre violation ou atteinte aux droits de l'homme. Nous appelons de nos vœux l'attention de la société civile afin de garantir, comme le Conseil s'y est engagé précédemment, que l'« extrémisme », lorsqu'il n'est pas lié à la violence, n'est jamais accepté comme une justification pour restreindre les droits de l'homme ou les libertés fondamentales. En effet, rien dans cette résolution ne permet d'interpréter l'opposition pacifique à la politique du Gouvernement, le plaidoyer en faveur de la lutte contre les changements climatiques ou la dénonciation de la corruption comme relevant de l'« extrémisme ».

Comme toujours, les États-Unis attendent du Conseil de sécurité qu'il travaille assidûment pour garantir que les actes menaçant la paix et la sécurité sont traités dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ce n'est qu'en respectant les droits de l'homme fondamentaux que nous pourrions réellement promouvoir la tolérance, l'objectif commun de cette résolution.

M^{me} Frazier (Malte) (*parle en anglais*) : Au cours des dernières semaines, avec d'autres membres du Conseil de sécurité, nous avons engagé avec les corédacteurs un dialogue constructif dans un esprit d'ouverture et

de compromis. Nous nous félicitons que ces discussions aient abouti à un texte qui a pu être adopté par consensus aujourd'hui, et nous remercions les Émirats arabes unis et le Royaume-Uni des efforts inlassables qu'ils ont déployés à cette fin.

En cette journée, il est également important de souligner que le réseau des droits de l'homme et le dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies sont universellement acceptés pour répondre à la violence causée par l'incitation et le discours de haine, qu'ils soient fondés sur la religion ou les croyances, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, l'ethnicité, la race ou d'autres formes d'identité. Le droit à la liberté d'expression est d'une importance fondamentale, et il est de notre devoir collectif de contrer toute tentative visant à limiter l'exercice de ce droit. Malte est fermement convaincue que les approches transversales et les démarches qui transforment les aspects relatifs au genre sont les plus efficaces pour répondre aux formes multiples, qui souvent se chevauchent, de discrimination et d'incitation à la haine.

En outre, Malte s'est engagée à veiller à ce que ni les femmes ni le programme pour les femmes et la paix et la sécurité ne soient instrumentalisés dans les stratégies de lutte contre le terrorisme et les politiques de sécurité nationale. Dans cette optique, Malte interprète le terme « extrémisme » comme se référant à l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, ce qui est important pour ne pas empiéter sur les droits de l'homme. À cette fin, nous soulignons qu'il incombe à tous les États Membres de promouvoir, de protéger et de faire respecter l'ensemble des droits de l'homme dans tous les contextes. Nous rejetons fermement toute action menée au nom de la prévention ou de la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent ou l'extrémisme au sens large, qui viole le droit international des droits de l'homme, notamment les droits à la liberté de religion ou de croyance, d'expression, d'association et de réunion, le droit à la vie privée, la liberté de circulation et l'interdiction de la discrimination.

M. Pérez Loose (Équateur) (*parle en espagnol*) : L'Équateur salue le travail accompli par les délégations des Émirats arabes unis et du Royaume-Uni durant les négociations sur la résolution 2686 (2023).

L'Équateur a voté pour cette résolution parce qu'il considère que l'intolérance, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, porte atteinte à la paix et la sécurité internationales. Mon pays réaffirme sa position de principe et son attachement indéfectible à la promotion et au respect des droits humains et des libertés

fondamentales de tous les êtres humains, en ce compris la liberté de pensée, la liberté d'expression et la liberté de la presse.

Par conséquent, ma délégation souligne que rien dans cette résolution ne doit être lu ou interprété, et

encore moins invoqué, de sorte à limiter ou restreindre le libre exercice des droits individuels, ou à l'assujettir à certaines conditions.

La séance est levée à 13 h 5.